

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 16 septembre 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

292-09-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement E-005-1 modifiant le règlement E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5e Avenue entre les rues Amireault et Charpentier afin de modifier la taxation pour les travaux d'aqueduc et d'égout
- 8.2 Résolution autorisant le prêt du stationnement municipal de l'Église pour la tenue d'un bazar
- 9.2 Octroi d'une aide financière de 742 462 \$ pour la phase 2 de la réfection de St-Esprit

----- ADOPTÉE -----

293-09-2020

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 août 2020 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 août 2020 à 12 h 25.

----- ADOPTÉE -----

Période de consultation sur la demande de dérogation mineure #2020-009 sur le lot 6 376 076 en bordure de la rue Charpentier

Les personnes intéressées sont invitées à poser des questions ou des commentaires à ce sujet.

Période de consultation sur la demande de dérogation mineure #2020-013 au 655 rue du Soleil

Les personnes intéressées sont invitées à poser des questions ou des commentaires à ce sujet.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 013-01 amendant le Règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées afin de les autoriser pour les résidences existantes uniquement

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 013-01 amendant le Règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées afin de les autoriser pour les résidences existantes uniquement.

Le projet de règlement vise à limiter l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées aux résidences existantes en date du 16 septembre 2020, et ce, dans le respect du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 013-01 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 048 concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 048 concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels.

Le projet de règlement a pour but de régir la fourniture, l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 048 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 049 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial

Ce point est ajourné à la séance du 29 septembre 2020.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro E-004-1 modifiant le Règlement E-004 modifié par la résolution 290-08-2020 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard afin de modifier le montant de l'emprunt

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro E-004-1 modifiant le Règlement numéro E-004 modifié par la résolution 290-08-2020 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard afin de modifier le montant de l'emprunt.

Le projet de règlement a pour but de rétablir le financement par taxation de la réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard suite à une erreur dans l'avis de demande d'approbation référendaire. Le conseil a attribué, par résolution, une part du surplus non affecté de l'ancienne Paroisse afin de pouvoir terminer les travaux avant l'hiver et ainsi préserver une subvention de 1 061 102 \$. Le présent projet vise à renverser cette décision temporaire.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-004-1 sera présenté pour adoption.

294-09-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 028 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 028 vise à réglementer la présence d'animaux domestiques sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie. Il prévoit les animaux dont la présence est autorisée et les conditions à remplir afin d'obtenir un permis à cette fin. Il détermine les nuisances en matière animale. Il définit les chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux ainsi que les conséquences de ces qualifications. Finalement, il fixe les montants des amendes en fonction des différentes infractions au règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales aux articles 5, 59, 62 et 63, de la Loi sur les cités et villes aux articles 369 et 411 et de la Loi visant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

- L'obligation de stérilisation des animaux et de présenter une preuve de micropuçage ont été retirés.
- La période d'autorisation pour garder des animaux supplémentaires suite à la mise bas a été allongée à 4 mois.
- Aux articles 17 et 18, il est ajouté que l'enregistrement et la médaille émise en vertu d'une ancienne réglementation sont valides pour la durée de vie de l'animal.
- À l'article 43, il est ajouté que le non-respect des conditions de l'article 41 pour la garde d'un chien potentiellement dangereux entraînera la révocation du permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 028 relatif aux animaux et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion et dépôt du projet de règlement E-005-1 modifiant le règlement E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Amireault et Charpentier afin de modifier la taxation pour les travaux d'aqueduc et d'égout

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro E-005-1 modifiant le règlement E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Amireault et Charpentier afin de modifier la taxation pour les travaux d'aqueduc et d'égout.

Le projet de règlement vise à clarifier les clauses de taxation pour les travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-005-1 sera présenté pour adoption.

295-09-2020

Résolution autorisant le paiement des comptes du mois d'août 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 septembre 2020 au montant de 281 180,44 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2020 au montant de 492 589,12 \$, les salaires au montant de 138 948,58 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

296-09-2020

Résolution autorisant l'octroi du contrat de services professionnels d'audit externe des rapports financiers des années 2020, 2021 et 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, la résolution n°260-08-2020 autorisant un avis d'appel d'offres sur invitation pour les services d'auditeurs externes des rapports financiers pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que les firmes suivantes ont présenté leur offre, les résultats étant les suivants :

1	DCA Comptable professionnel agréé inc.	72 089,33 \$	Conforme
2	BCGO S.E.N.C.R.L.	74 331,34 \$	Non conforme
3	Malette Inc	107 323,41 \$	Conforme

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. s'avère conforme pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat à la firme DCA comptable professionnel agréé inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 72 089,33 \$, taxes incluses pour les services professionnels d'audit externe des rapports financiers pour les années 2020, 2021 et 2022.

----- A D O P T É E -----

297-09-2020

Résolution autorisant la signature du bail de location des locaux du 331, rang Bas l'Achigan avec la Corporation Loisir et Sport Lanaudière

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre en location à la corporation Loisir et Sport Lanaudière, un espace pour l'installation de ses bureaux au 331, rang Bas l'Achigan ;

CONSIDÉRANT que le bail de location est à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un nouveau contrat de location pour cet immeuble et d'autoriser les signataires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate le maire, Steve Plante et la directrice générale, Guylaine Comtois, afin de négocier et signer le bail de location des locaux du 331, rang Bas l'Achigan pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie avec la corporation Loisir et Sport Lanaudière.

----- ADOPTÉE -----

298-09-2020

Résolution autorisation la signature d'un bail pour la location du 14 Terrasse Papineau

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a acquis la propriété du 14, Terrasse Papineau par sa résolution numéro 365-12-2019 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a une entente avec la locataire de l'immeuble sis au 14, Terrasse Papineau ;

CONSIDÉRANT que cette entente de location vient à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les personnes pour négocier et signer le bail de location ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate le maire, Steve Plante et la directrice générale, Guylaine Comtois, afin de négocier et signer le bail de location pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie pour l'immeuble sis au 14, Terrasse Papineau avec la locataire actuelle.

----- ADOPTÉE -----

299-09-2020

Résolution autorisant la signature d'une entente visant l'octroi d'une aide financière pour l'harmonisation des plans d'urbanisme et la refonte des règlements de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que suite au regroupement municipal, la Ville de L'Épiphanie doit procéder à la refonte du plan d'urbanisme et des différents règlements qui y sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une aide financière peut être demandée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente visant l'octroi d'une aide financière pour l'harmonisation des plans d'urbanisme et la refonte des règlements de la Ville de L'Épiphanie avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. QUE le conseil municipal mandate Guylaine Comtois, directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

300-09-2020

Résolution autorisant l'achat d'un afficheur de vitesse

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite accroître la sécurité routière, et la circulation à pied et à vélo sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'interventions aux fins de réduire la vitesse sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà mis en place plusieurs mesures de contrôle et amélioré la signalisation afin de réduire les problèmes de circulation ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'afficheur de vitesse constitue un moyen de sensibiliser la population à cette importante problématique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Traffic Innovation au montant de 4 710,53 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un afficheur de vitesse de la compagnie Traffic Innovation au montant de 4 710,53 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve de la *sécurité publique*.

----- A D O P T É E -----

301-09-2020

Résolution octroyant le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel traité au chlorure de magnésium pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres public pour le sel de déglacage pour la saison hivernale 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 août 2020, à 11 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

Entrepreneurs	Prix (taxes incluses)
Cargill Sel, Sécurité Routière, Division de Cargill Limitée	24 236,73 \$
Sel Icecat inc.	24 993,27 \$
Compass Minerals Canada.....	25 742,90 \$
Les Entreprises Bourget inc.....	27 662,99 \$
Multi Routes inc.....	27 708,97 \$
Somavrac c.c.....	30 468,38 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Cargill Sel, Sécurité Routière, division de Cargill limitée s'avère conforme pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison hivernale 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Cargill Sel, Sécurité Routière, Division de Cargill Limitée, et ce, au tarif de 105,40 \$ par tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 24 236,73 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-629.

----- A D O P T É E -----

302-09-2020

Résolution demandant le maintien de l'accès du 85 rue Sainte-Anne à la route 341

CONSIDÉRANT l'autorisation émise par le ministère des Transports du Québec afin de canaliser le fossé de cette portion de la route 341 par le numéro de permission 5172 60035 06 047 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a, de bonne foi, présumé que cette autorisation incluait le droit d'accès pour le 85 rue Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal ont conclu une entente en septembre 2009 pour l'immeuble sis au 85, rue Sainte-Anne afin d'assurer le transport des marchandises par la route 341 ;

CONSIDÉRANT que le stationnement arrière de cet immeuble donne actuellement accès à la route 341 ;

CONSIDÉRANT l'exiguïté de la sortie sur la rue Ste-Anne ;

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel du secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'autoriser le maintien de l'entrée charretière du lot 4 456 453 qui assure l'accès au 85, rue Sainte-Anne par la route 341 par une servitude de passage.

----- ADOPTÉE -----

303-09-2020

Résolution octroyant le mandat de plans et devis pour l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution n° 44-02-2020 adoptée lors de la séance du 19 février 2020, octroyait un mandat à la firme Efel Experts-conseils inc. pour la révision du concept géométrique de l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341 ;

CONSIDÉRANT que la firme Efel Experts-conseils inc. a présenté une offre de services professionnels en date du 5 août 2020 pour la préparation des plans et devis pour le réaménagement de l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud au montant de 43 805,48 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis en vue du réaménagement de l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud à la firme Efel Experts-conseils inc. au montant de 43 805,48 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent affecté pour les chemins et ponceaux de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

304-09-2020

Résolution octroyant le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°239-07-2020, le contrat de réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre la rue Charpentier et la rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe ABS inc. soumettait une proposition d'honoraires portant le numéro 202036 quant au contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux énoncés au premier (1^{er}) considérant de la présente, pouvant totaliser des honoraires de l'ordre de 18 580,65 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est conditionnelle à l'approbation du Règlement numéro E-005 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1^{er}) considérant de la

présente à la firme Groupe ABS inc. selon leur proposition d'honoraires citée au deuxième (2^e) considérant de la présente conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt E-005.

3. QUE ce mandat est octroyé par une demande de prix.
4. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt E-005.

----- A D O P T É E -----

305-09-2020

Résolution octroyant le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°236-07-2020, le contrat de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard ;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe ABS inc. soumettait une proposition d'honoraires portant le numéro 202137 quant au contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux énoncés au premier (1^{er}) considérant de la présente, pouvant totaliser des honoraires de l'ordre de 32 286,82 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1^{er}) considérant de la présente à la firme Groupe ABS inc. selon leur proposition d'honoraires citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé par une demande de prix.
4. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt E-004 et son amendement.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant la reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particulier d'amélioration

Ce point est ajourné à la séance du 29 septembre 2020.

306-09-2020

Résolution autorisant le paiement de la facture pour les travaux sur la branche principale du cours d'eau de la Cabane-Ronde

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demandait, par sa résolution n°234-07-2020, à la MRC de L'Assomption de canaliser une partie du cours d'eau de la Cabane Ronde ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a effectué les travaux sur la branche principale du cours d'eau de la Cabane Ronde et qu'une facture a été transmise à la Ville de L'Épiphanie au montant de 54 680,41 \$ pour la part des travaux relevant de son territoire ;

CONSIDÉRANT la résolution n°20-08-144 de la MRC de L'Assomption concernant la fin des travaux pour la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture provenant de la MRC de L'Assomption concernant les travaux sur la branche principale du cours d'eau de la Cabane Ronde au montant de 54 680,41 \$.
3. QUE cette dépense soit affectée au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

307-09-2020

Résolution autorisant la signature des contrats d'entretien Écoflo pour les propriétaires en infraction

CONSIDÉRANT que certains propriétaires dont leur résidence est dotée d'une installation septique de type Écoflo qui nécessite légalement le maintien d'un contrat d'entretien avec l'entreprise installatrice selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires n'ont pas signé leur contrat d'entretien, ce qui constitue une infraction ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville prévoit l'imposition d'un frais administratif de 15 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature des contrats d'entretien Écoflo pour les propriétés en infraction en date du 1^{er} septembre 2020.
3. QUE cette dépense soit financée par un tarif équivalent aux frais encourus majoré de 15% de frais d'administration.

----- ADOPTÉE -----

308-09-2020

Résolution autorisant l'octroi du mandat de vidange des étangs aérés

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entrepreneur Simetech Environnement numéro 2378 en date du 15 avril 2019 pour la vidange des étangs aérés au montant de 69 437,53 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un nouveau pompage des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que la Ville possède une partie des crédits pour réaliser les travaux à même la réserve financière « vidange des étangs aérés » ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme Simetech Environnement pour la vidange des étangs aérés de la station d'épuration selon l'offre de service au montant de 69 437,53 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée pour un montant de 46 000 \$ à la réserve pour les étangs aérés et la différence est financée aux opérations.

----- ADOPTÉE -----

309-09-2020

Résolution autorisant l'achat d'un chargeur de déchets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'achat d'un chargeur de déchets pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie *Au petit moteur Charrette* au montant de 6 731,79 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un chargeur de déchets à la compagnie *Au petit moteur Charrette*. au montant de 6 731,79 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- ADOPTÉE -----

310-09-2020

Résolution entérinant l'embauche de Marie-Lou Carpentier à titre d'inspectrice pour le Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite obtenir les services d'un inspecteur en bâtiment saisonnier ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'une candidate par Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Marie-Lou Carpentier à titre d'inspectrice en bâtiment saisonnière pour le service de l'urbanisme et ce, à compter du 14 septembre 2020 au taux horaire de 25,50 \$/heure.

----- ADOPTÉE -----

311-09-2020

Résolution désignant Marie-Lou Carpentier à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de madame Marie-Lou Carpentier à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne madame Marie-Lou Carpentier, inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements d'urbanisme, de nuisances, et en environnement ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;
 Règlement de lotissement numéro 578;
 Règlement de construction numéro 579;
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 280-07-13 Construction;
 279-07-13 Lotissement;
 278-07-13 Zonage;
 277-07-13 Plan urbanisme;
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

- 013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
- 021 – Concernant la démolition;
- 025 – Prévention des incendies;
- 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;
- U-001 - Permis et certificats
- 036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique
- 037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements
- 038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics
- 039 - Encadrant l'usage du cannabis
- 040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote
- 041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
- 042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :
- 043/HAR-003 - relatif au système d'alarme intrusion :
- 044/HAR-001 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :
- 045/HAR-002 - relatif à la circulation et au stationnement :
- 046/HAR-004 - concernant les nuisances
- 047/HAR-005 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
- 028 - relatif aux animaux

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- ADOPTÉE -----

312-09-2020

Résolution confirmant Philippe Goupil au poste permanent de technicien à l'émission des permis

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution n°129-04-2020, engageait monsieur Philippe Goupil à titre de préposé saisonnier à l'émission des permis au Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un poste permanent de technicien à l'émission des permis est rendu nécessaire dû au surcroît de demandes de permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal confirme l'engagement de monsieur Philippe Goupil au poste permanent de technicien à l'émission des permis pour la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

313-09-2020

Résolution modifiant le titre d'emploi de Patrick Deschênes pour technicien à l'émission des permis

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution n°241-07-2020, engageait monsieur Patrick Deschênes à titre de technicien en urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre d'emploi en celui de technicien à l'émission des permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie le titre d'emploi de monsieur Patrick Deschênes pour le titre de technicien à l'émission des permis.

----- A D O P T É E -----

314-09-2020

Résolution relative à la dérogation mineure #2020-009 sur le lot 6 376 076 en bordure de la rue Charpentier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2020-009 visant la création du lot non constructible projeté 6 376 076 en bordure de la rue Charpentier, d'une largeur de 28 m alors que la norme prévue est de 50 m pour un lot non desservi ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 10 août 2020 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution CCU-2020-08-25) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 25 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-009 visant à autoriser la création du lot non constructible projeté 6 376 076 en bordure de la rue Charpentier, d'une largeur de 28 m alors que la norme prévue est de 50 m pour un lot non desservi afin de permettre la construction sur un lot existant de 7 204 m² desservi situé en périmètre d'urbanisation.

----- A D O P T É E -----

315-09-2020

Résolution relative à la dérogation mineure #2020-013 au 655 rue du Soleil

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2020-013 visant à autoriser et à régulariser une marge avant de 6,68 m plutôt que de 7,6 m pour un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 428 au 655, rue du Soleil ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 10 août 2020 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution CCU-2020-08-26) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 25 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-013 visant à autoriser et à régulariser une marge avant de 6,68 m plutôt que de 7,6 m pour un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 428 au 655, rue du Soleil.

----- ADOPTÉE -----

316-09-2020

Résolution relative à la demande de PIIA #2020-015 concernant des travaux de rénovation extérieure commerciale au 24, rue du Couvent

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2020-015 concernant des travaux de rénovation extérieure commerciale sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux grilles des spécifications des zones C-57 et M-40 et que ces zones sont assujetties au règlement sur les PIIA pour tous travaux de rénovation extérieure commerciale notamment ;

CONSIDÉRANT les plans de l'architecte Jacques Sauvé (dossier 2200601, 11/08/2020) soumis le 14 août 2020 ;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur des travaux projetés, soit de remplacer une porte double en aluminium par une porte double en aluminium avec impostes latérales vitrées et de remplacer une section de vitrage en aluminium par une porte double en aluminium ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-09-34 adoptée en leur séance du 8 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant les travaux de rénovation extérieure commerciale sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent.

----- ADOPTÉE -----

317-09-2020

Résolution relative à la demande de PIIA #2020-016 concernant des travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur les lots 2 364 233 et 6 380 693, rue du Couvent

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2020-016 concernant des travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur les lots 2 364 233 et 6 380 693, rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications des zones C-57 et M-40 et que ces zones sont assujetties au règlement sur les PIIA pour tous travaux d'aménagement extérieur et paysager excluant la simple plantation d'arbres et de végétaux (clôture, aire de stationnement, etc.) ;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement signé par l'arpenteur-géomètre Ève St-Pierre en date du 7 juillet 2020 (minute 630) ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux soumis (pierre Mini-creta de Techno-bloc, couleur Gris Champlain et bordures de ciment au pourtour de l'aire de stationnement) ;

CONSIDÉRANT la présence de végétation sur tout le périmètre de l'aire de stationnement proposée (haie et arbres) ;

CONSIDÉRANT que les aménagements de site comme les aires de stationnement doivent être conçus et réalisés de façon homogène et de manière à s'harmoniser, tant par la forme que par les matériaux, aux constructions principales et que la demande déposée par le requérant présente un stationnement à la forme très irrégulière, empiétant dans la cour arrière du bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 364 233 (26-26A, rue de l'Église) et localisé très près du mur arrière de ce même bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que le stationnement projeté ait une forme rectangulaire standard, soit situé sur un seul lot et qu'un dégagement minimal soit observé entre le stationnement commercial et le bâtiment situé sur le lot 2 364 233 (26-26A, rue de l'Église) ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut pas y avoir plus qu'un usage sur le lot 2 364 233, soit un bâtiment résidentiel et le prolongement d'un stationnement commercial ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-09-35 adoptée en leur séance du 8 septembre 2020 sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PIIA numéro 2020-016 concernant des travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur les lots 2 364 233 et 6 380 693, rue du Couvent selon la condition suivante :
 - Le stationnement doit être entièrement situé sur le lot 6 380 693. Il sera séparé des lignes avant (à l'exception de l'emplacement de l'entrée charretière), latérales et arrière dudit lot par une bordure de béton et un aménagement paysager tel que présenté dans la demande du requérant.

----- A D O P T É E -----

318-09-2020

Résolution relative à la demande de PIIA #2020-019 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial sur le lot 6 126 815, rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2020-019 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial sur le lot 6 126 815, rue du Chaînon ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-22 et que cette zone est assujettie au règlement sur les PIIA pour tous travaux de construction d'un bâtiment principal notamment ;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans et perspectives du requérant soumis le 27 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Ève St-Pierre en date du 14 juillet 2020 (minute 671) ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux soumis (pierre Brandon de Techno Bloc couleur Gris Onyx, Canoxel couleur Pierre de Rivière, le bardeau d'asphalte Everest de Bp couleur Galet, les portes, fenêtres, soffite, fascia et garde-corps de couleur brune/taupe sur les quatre façades) ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté prend en compte la présence des bâtiments résidentiels unifamiliaux adjacents ;

CONSIDÉRANT le refus du dernier PIIA dans ce dossier via la résolution du conseil municipal portant le numéro 277-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle architecture proposée permet de mieux insérer le bâtiment dans son milieu, d'éviter la monotonie architecturale et la multiplication des couleurs de matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-09-36 adoptée en leur séance du 8 septembre 2020 sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PIIA numéro 2020-019 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial sur le lot 6 126 815, rue du Chañon selon la condition suivante :
 - Les soffites, fascias, garde-corps, fenêtres et portes devront tous être de couleur blanche.

----- A D O P T É E -----

319-09-2020

Résolution relative à la demande de PIIA #2020-021 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel bifamilial sur le lot 6 255 442, rue Amireault

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2020-021 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel bifamilial sur le lot 6 255 442, rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-37 et que tous travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal sont assujettis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT les plans et perspectives de Conception Monica (dossier 20-2387, 25/06/2020) soumis le 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Gendron en date du 22 juin 2020 (minute 13 629) ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux soumis (pierre Laffit de Permacon couleur Gris Chambord, Canexel couleur Pierre de Rivière, vynile Kaycan couleur Gris Colombe, bardeau d'asphalte Iko Cambridge couleur Gris Charbon, les portes, fenêtres, soffite, fascia et garde-corps de couleur noire sur les quatre façades) ;

CONSIDÉRANT que l'implantation, la volumétrie et l'architecture proposée n'aura pas pour effet de déstructurer le secteur déjà construit ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-09-38 adoptée en leur séance du 8 septembre 2020 sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PIIA numéro 2020-021 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel bifamilial sur le lot 6 255 442, rue Amireault selon les conditions suivantes :
 - Les hauteurs de chacune des fenêtres du sous-sol devront être augmentées à 36'' ;
 - La partie du mur de façade parallèle à la ligne avant et mesurant 1,22m devra être recouvert du revêtement de pierre proposé plutôt qu'en Canexel.

----- ADOPTÉE -----

320-09-2020

Résolution autorisant la recommandation à la Commission de la protection du territoire agricole d'un échange de terrain et l'usage à des fins autres qu'agricoles pour des parcelles des lots 2 362 910 et 2 363 835

CONSIDÉRANT que la société par actions «2846-6878 Québec inc.», est propriétaire du lot 2 362 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption;

CONSIDÉRANT que Frédéric Giguère est propriétaire d'un emplacement résidentiel situé au 95 Rang Côte Saint-Louis à l'Épiphanie composé du lot 2 363 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption ;

CONSIDÉRANT que les immeubles appartenant à «2846-6878 Québec inc.», et à Frédéric Giguère sont situés à l'intérieur de la zone agricole de la Ville de l'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que «2846-6878 Québec inc.», et Frédéric Giguère ont convenu de reconfigurer de façon plus régulière l'emplacement résidentiel appartenant à Frédéric Giguère qui, de leur avis sera bénéfique pour la pratique de l'agriculture en facilitant la pratique de la culture sur le lot 2 362 910 ;

CONSIDÉRANT que cette reconfiguration sera faite au moyen d'un échange aux termes duquel :

- «2846-6878 Québec inc.», cèdera à Frédéric Giguère deux parcelles du lot 2 362 910 d'une superficie respective de 554,1 mètres carrés et 685,1 mètres carrés, soit les parcelles A et C montrées au plan préparé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, le 22 mai 2020 sous le numéro 9208 de ses minutes, dossier 1375-9948 ; et
- Frédéric Giguère cèdera à «2846-6878 Québec inc.» deux parcelles du lot 2 363 835 d'une superficie respective de 880,5 mètres carrés et de 358,7 mètres carrés, soit les parcelles B et D montrées à ce plan ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 363 835 bénéficie des droits acquis reconnus par les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'en conséquence la cession à titre d'échange de ces parcelles de lot ne nécessite aucune autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 362 910 ne bénéficie pas de droits acquis et qu'en conséquence la cession à titre d'échange de ces parcelles de lot nécessite une autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que «2846-6878 Québec inc.», s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant l'aliénation des parties du lot 2 362 910 ci-dessus décrites en faveur de Frédéric Giguère et une autorisation permettant une utilisation autre qu'agricole de ces parcelles permettant d'utiliser ces parcelles à des fins accessoires aux usages résidentiels actuellement pratiqués sur le surplus du lot 2 363 835 ;

CONSIDÉRANT que le secteur dans lequel se trouvent les parcelles visées par la demande d'autorisation est un milieu agricole homogène et dynamique caractérisé par une prédominance marquée des terres en culture, voué aux grandes cultures et à la production laitière et dans lequel on y retrouve aussi des élevages porcins et équins ;

CONSIDÉRANT que selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le secteur dans lequel se trouve les parcelles visées par la demande d'autorisation recèle une majorité de sols de classes 2 et 3 soit à potentiel excellent et très bon pour la culture des végétaux ;

CONSIDÉRANT qu'il peut y avoir hors de la zone agricole de la Ville de l'Épiphanie, un espace approprié aux fins visées mais que la demande ne vise que la reconfiguration d'un emplacement résidentiel déjà bâti ;

CONSIDÉRANT que la reconfiguration projetée vise essentiellement de rendre plus facile l'exploitation de la culture sur la terre agricole une fois la reconfiguration proposée réalisée ;

CONSIDÉRANT que les propriétés concernées, suite à l'échange des parcelles de lot, conserveront la même superficie qu'elles ont actuellement, il n'y a donc pas lieu de craindre que l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole projetées réduisent les possibilités d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de ces parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, les mêmes activités autres qu'agricoles continueront d'être pratiquées au même endroit comme auparavant et, en conséquence, aucun nouvel effet négatif n'est à craindre sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT que l'échange projeté n'entraînera aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles en cours dans le milieu ;

CONSIDÉRANT que l'échange projeté n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole ni celle de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que l'échange projeté n'affectera en rien les ressources eau et sol ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les règlements municipaux de zonage #278-07-13 et de lotissement 279-07-13 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations suivantes :
 - une autorisation permettant l'aliénation éventuelle par «2846-6878 Québec inc.» en faveur de Frédéric Giguère des parcelles de lots suivantes, et
 - une autorisation permettant une utilisation autre qu'agricole de ces parcelles permettant d'utiliser ces parcelles à des fins accessoires aux usages résidentiels actuellement pratiqués sur le surplus du lot 2 363 835, à savoir :

DÉSIGNATION

Parcelle A :

Une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DIX (**Ptie 2 362 910**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, bornée vers le nord-ouest par le lot 2 363 835 sur une distance de vingt mètres et quatre-vingt centimètres (20,80 m.), vers le nord-est par le lot 2 363 835 sur une distance de trente mètres et trente et un centimètres (30,31 m.), vers le sud-est par une autre partie du lot 2 362 910 sur une distance de quinze mètres et vingt-deux centimètres (15,22 m.), vers le sud-ouest par une autre partie du lot 2 362 910 sur une distance de trente et un mètres et cinquante et un centimètres (31,51 m.) et contenant en superficie cinq cent cinquante-quatre mètres et dix centimètres carrés (554,1 m. ca.).

Parcelle B :

Une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DIX (**Ptie 2 362 910**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, bornée vers le nord-ouest par le lot 2 581 109 (Rang de la Côte Saint-Louis) sur une distance de quatorze mètres et vingt-cinq centimètres (14,25 m.), vers le nord-est par la Rivière Saint-Esprit sur des distances successives de vingt-cinq mètres et vingt-neuf centimètres (25,29 m.) et de neuf mètres et trente-deux centimètres (9,32 m.), vers le nord par la Rivière Saint-Esprit sur des distances successives de dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centimètres (18,88 m.) et de sept mètres et quarante-cinq centimètres (7,45 m.), vers l'est par une autre partie du lot 2 362 910 sur une distance de onze mètres et trente-sept centimètres (11,37 m.), vers le sud par le lot 2 363 835 sur des distances successives de cinq mètres et treize centimètres (5,13 m.) et de trente-sept mètres et trente-deux centimètres (37,32 m.) et vers le sud-ouest par le lot 2 363 835 sur une distance de vingt-six mètres et soixante-six centimètres (26,66 m.) et contenant en superficie six cent quatre-vingt-cinq mètres et dix centimètres carrés (685,1 m. ca.).

3. Que cette recommandation ne relève pas le demandeur de l'obligation d'effectuer une demande de lotissement et de se conformer à la réglementation en vigueur.

----- ADOPTÉE -----

321-09-2020

Résolution adoptant la politique de développement des collections de la bibliothèque Françoise-Angers

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers ne possédait pas de politique de développement des collections ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique afin de faciliter le travail du personnel responsable des achats de documents à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la politique de développement des collections de la bibliothèque Françoise-Angers, tel que déposé en date de ce jour.

----- ADOPTÉE -----

322-09-2020

Résolution autorisant le prêt du stationnement municipal de l'Église pour la tenue d'un bazar

CONSIDÉRANT que la Résidence Marie-Rose a déposé une demande afin d'utiliser le stationnement de l'Église pour la tenue d'un bazar, le 3 octobre prochain visant à financer ses activités de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du stationnement municipal de l'Église pour une période de 24 heures, samedi le 3 octobre 2020 et de prêter des clôtures pour fermer les accès automobiles aux sites aux conditions suivantes :
 - Les organisateurs devront s'occuper de la communication avec les utilisateurs du stationnement et de la logistique afin de s'assurer de libérer ce dernier pour la tenue de l'événement, aucun employé de la Ville ne sera affecté à cette tâche ni à l'enlèvement des véhicules restants ;
 - Les organisateurs devront obtenir une autorisation écrite du Métro situé au 24, rue du Couvent afin de pouvoir utiliser leur stationnement pour les véhicules des résidents et des visiteurs ;
 - Les organisateurs devront obtenir l'autorisation du service de sécurité incendie pour la tenue de l'événement dans le respect du Règlement 025 sur la prévention des incendies ;
 - Les organisateurs devront s'assurer du respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la tenue de l'événement.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement numéro E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard
- Octroi d'une aide financière de 742 462 \$ pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

323-09-2020

Ajournement de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance à 20 h 45, la séance sera reprise le 29 septembre à 15 h 30.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière